

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2022

VOI.22.00.A02752

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES DORNIER, RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02615 en date du 14/10/2022

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant la prolongation des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement RUE CHARLES DORNIER et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02615 du 14/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



